



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2017
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Soixantième session
Vienne, 7-16 juin 2017

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

D. Espace et développement durable

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et développement durable", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

2. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, d'Oman, du Pakistan, du Royaume-Uni et du Soudan ont fait des déclarations au titre de ce point. L'observateur de la Secure World Foundation a également fait une déclaration. Au cours du débat général, les représentants d'autres États membres ont aussi fait des déclarations concernant ce point.

3. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

- a) Le programme "Monitoring-SG", par le représentant du Bélarus;
- b) "Réseaux de bornes actifs et passifs au Burkina Faso: défis et perspectives", par le représentant du Burkina Faso;
- c) "Exploitation et développement du système de navigation par satellite BeiDou", par le représentant de la Chine;
- d) "L'espace au service des objectifs de développement durable", par la représentante du Japon;
- e) "DIAS": Programme de développement et de promotion d'une plate-forme mondiale d'information sur l'environnement – Une contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU", par le représentant du Japon;
- f) "L'engagement de l'Agence spatiale italienne en faveur de la promotion des connaissances et de la culture spatiales", par la représentante de l'Italie;



g) “nSight-1”: plate-forme fiable de nanosatellites pour renforcer les capacités de télédétection”, par le représentant de l’Afrique du Sud;

h) “Catalogue des activités menées par l’Agence spatiale européenne à l’appui des objectifs de développement durable de l’ONU”, par l’observateur de l’ESA;

i) “Perspectives pour les générations futures”, par l’observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale.

4. Le Comité a reconnu que les applications des sciences et techniques spatiales pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre des trois cadres mondiaux de développement adoptés en 2015: le Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030); et l’Accord de Paris sur les changements climatiques.

5. Il a également noté combien la technologie spatiale et ses applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en améliorant la formulation et la mise en œuvre ultérieure de politiques et de programmes d’action relatifs à la protection de l’environnement, à la gestion des sols et de l’eau, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophes et aux interventions d’urgence, à l’énergie, aux infrastructures, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la neige et aux glaciers, à la biodiversité, à l’agriculture et à la sécurité alimentaire.

6. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures et les programmes qu’ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

7. Le Comité a considéré que la communauté spatiale devrait s’assurer une présence visible dans les processus gouvernementaux relatifs à l’élaboration des méthodes de mise en œuvre et de suivi des objectifs de développement durable, et il est convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait étudier différents moyens de faire mieux connaître, dans le cadre de ces processus, les avantages que présentaient les solutions spatiales.

8. Le Comité a noté que la Station spatiale internationale contribuait constamment aux programmes d’éducation et de sensibilisation des établissements d’enseignement du monde entier.

9. Il s’est félicité du grand nombre d’activités de sensibilisation menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable. Le Comité a également noté avec satisfaction le rôle que jouaient, dans le domaine de l’enseignement des matières touchant à l’espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l’ONU.

10. Quelques délégations étaient d’avis qu’il fallait renforcer le rôle du Comité dans la diffusion et l’élargissement des avantages que les activités spatiales présentaient pour le développement socioéconomique de tous les États, et que UNISPACE+50 pouvait constituer une occasion unique en ce sens.

11. Quelques délégations ont estimé qu’il fallait impérativement redoubler d’efforts pour faire profiter tous les États des avantages découlant des activités spatiales et promouvoir une participation plus large et plus active des pays en développement, notamment par le renforcement des capacités.

12. Quelques délégations ont estimé qu’il importait d’améliorer l’égalité d’accès aux bénéfices des techniques spatiales et de leurs applications pour contribuer au Programme 2030.

13. L’avis a été exprimé que, compte tenu du besoin des pays en développement de recourir aux sciences et techniques spatiales pour leur développement

socioéconomique, il faudrait promouvoir la coopération avec ces pays et, en particulier, assurer la transmission sans discrimination des connaissances scientifiques, des savoir-faire et des technologies connexes.

14. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait continuer de générer des possibilités d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités et leur intégration institutionnelle en matière d'utilisation de la technologie spatiale aux fins du développement durable, à différents niveaux de coopération, et que l'appui de la communauté internationale était requis pour fournir une assistance technique aux pays en développement, disposer des ressources nécessaires au transfert de connaissances et renforcer les capacités relatives aux technologies spatiales.

15. L'avis a été exprimé qu'il fallait promouvoir les sciences et techniques spatiales et leurs applications non seulement aux fins des missions spatiales, mais aussi pour les avantages concrets qu'elles offraient à la société, notamment en matière de téléenseignement, de gestion des catastrophes et de sécurité alimentaire.

16. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire de tirer plus largement parti de l'espace et des biens spatiaux afin de contribuer à la bonne mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'en accroître les retombées socioéconomiques pour l'humanité.

17. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales était essentielle pour contribuer au Programme 2030.

18. L'avis a été exprimé que les positions sur l'orbite géostationnaire devraient être réparties équitablement, conformément au principe d'égalité, et qu'il ne devrait pas être permis de les réserver de manière injuste et abusive. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que le Comité devrait prier l'UIT de défendre les droits des États Membres concernant les positions sur cette orbite et d'en assurer une répartition conforme au principe d'égalité, en attribuant à chaque pays un minimum de deux positions orbitales qui soient adaptées à ses besoins réels et proches de la longitude de son territoire.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

19. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

20. Les représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de l'Inde, de l'Italie et d'Oman ont fait des déclarations au titre de ce point.

21. Le Comité a entendu une présentation faite par le représentant du Portugal sur le thème "Exploration visuelle interactive de mégadonnées issues de missions d'astronomie spatiale".

22. Il a noté avec intérêt la parution de *Spin-off 2017*, publication que la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA) avait mise à sa disposition.

23. Il a pris note des informations fournies par les États sur les pratiques qu'ils appliquaient à l'échelle nationale concernant les retombées de la technologie spatiale, avec la contribution de différents acteurs, y compris dans le secteur privé et le milieu universitaire, et qui avaient abouti à l'adoption de stratégies de gestion du développement économique régional.

24. Le Comité a également pris note des innovations introduites dans de nombreux domaines scientifiques tels que la médecine, la dentisterie, la biologie, la chimie et les sciences des matériaux. Il a en outre pris note des applications concrètes introduites dans la société civile, comme l'utilisation d'une robotique améliorée en médecine et

de la photométrie couleur pour surveiller les niveaux d'eau au profit de l'agriculture, et celle de techniques améliorées pour réduire la consommation d'énergie, améliorer les techniques de lubrification, de découpe et de forage, et faciliter l'exploration des ressources, l'amélioration des infrastructures, la lutte contre les incendies, le positionnement géographique, la navigation et le suivi des sauveteurs.

25. Le Comité est convenu que les applications des techniques spatiales constituaient un puissant moteur d'innovation technologique et de croissance dans les secteurs industriel et tertiaire, qu'elles avaient aidé à améliorer la fourniture de services publics grâce aux infrastructures de communication modernes et à ouvrir de nouvelles voies à l'innovation scientifique et technique, et qu'elles avaient donné à l'industrie spatiale mondiale la possibilité d'une croissance durable. Le Comité est également convenu que les applications des techniques spatiales pouvaient aider à atteindre les objectifs sociaux et économiques, ainsi que ceux de développement durable.

26. Il a noté que les gouvernements avaient continué d'élaborer, pour la diffusion des techniques spatiales et la promotion active de leurs applications, des politiques nationales spécifiques qui rationalisaient les procédures d'autorisation et de protection de la propriété intellectuelle afin d'aider les jeunes entreprises à commercialiser leurs produits tirés d'activités spatiales.

27. Le Comité est convenu qu'il faudrait davantage encourager le recours aux applications des techniques spatiales, qui avait favorisé le développement de technologies innovantes dans d'autres secteurs, faisant progresser l'économie des pays et contribuant à améliorer la qualité de la vie.
